

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARCHITECTURE

AR R E T E

Sites

Le MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Sites du Puy-de-Dôme dans sa séance du 25 octobre 1945,

Vu l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites dans sa séance du 12 juillet 1950,

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des Sites pittoresques du Puy-de-Dôme, l'ensemble compris dans la vieille ville de BESSE en-CHANDESSE et délimité :

au Nord - par le chemin longeant les anciens remparts

à l'Est - par la place publique au chevet et au midi de l'église la rue prenant à l'ouest de la mairie, puis les bords Est des parcelles longeant la rue conduisant à la Gayme et au beffroi (parcelles 481 - 477.465.466.512.514.531.533.534.535.536.540.541.560.562. 577.578. et 576.

rue sud - la national 678 et le petit Méza

à l'ouest - les bords des parcelles 299.309.312.317.320.325.326.327.333. 335.342.345.357.356.353.354.365.385.387.388.389.390. et 392.

Cette mesure intéresse les parcelles cadastrales n° 299 à 309 312 à 321, 325 à 327, 333 à 337, 342 à 354, 356, 357, 365. 385 à 390. 392 à 396 bis, 403. 405. 407 à 466. 477 à 480. 512 à 514. 531 à 536. 540. 541. 560. à 562. 576 à 579.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
M. A. R. /

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Besse-en-Chandesse et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour ampliation

l'Administrateur Civil

Sous-Chef du Bureau des Sites,

Paris, le 31 janvier 1951

par délégation

illisible

Le Directeur de l'Architecture,

signé : R. PERCHET

Pour copie conforme,

L'Architecte

des Bâtiments de France